

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ

N° NOR : EQU.U.87.00641.A.

Le Ministre de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du Territoire et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU les délibérations du 23 octobre 1986 et du 25 mai 1987 du conseil municipal d'Asnières-sur-Seine ;

VU l'avis émis le 14 janvier 1987 par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune d'Asnières-sur-Seine par le cimetière des chiens et le parc de l'Ile Robinson constitue un site artistique, historique et pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département des Hauts-de-Seine l'ensemble formé sur la commune d'Asnières-sur-Seine par le cimetière des chiens et le parc de l'Ile Robinson et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, conformément au plan à l'échelle de 1/2812 annexé au présent arrêté :

.../...

A partir de l'axe du pont de la ligne RATP n° 13,

- le côté non bâti du quai du Docteur Dervaux,
- le prolongement Nord-Ouest/Sud-Est de l'axe de la rue Jean Dussourd,
- la rive gauche de la Seine (fleuve),
- l'axe du pont de la ligne RATP n° 13.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Hauts-de-Seine et au maire de la commune d'Asnières-sur-Seine qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

25 JUIN 1987

Pour le Ministre et par délégué
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Sous-Directeur de la
Protection en Valeur et de la Protection
des Espaces

POUR AMPLIATION

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Protection en Valeur et
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

Nancy Bouche

Nancy BOUCHE